



Gatineau, le 22 novembre 2018



LETTRE AUX INTERVENANTS JUDICIAIRES
HORAIRE DES FÊTES
2018-2019

L'honorable Jean Faullem
Juge coordonnateur

**Objet : Horaire de garde pour le temps des Fêtes 2018-2019
pour les districts de Gatineau, Campbell's Bay et Labelle
(Maniwaki)**

Chères collaboratrices,
Chers collaborateurs,

Au cours de la prochaine période des Fêtes, les journées fériées sont les 24, 25, 26 et 31 décembre 2018, ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2019. Ces journées sont également chômées par les employés du gouvernement du Québec. D'autre part, certaines de ces journées sont néanmoins juridiques en vertu du *Code criminel* ou du *Code de procédure civile*.

Selon l'article 35 de la *Loi d'interprétation*¹ fédérale, les jours fériés prévus au *Code criminel* sont le 25 décembre et le 1^{er} janvier. En ce qui concerne la matière civile, selon l'article 6 du *Code de procédure civile*, les jours non juridiques sont les 25 et 26 décembre ainsi que le 1^{er} et le 2 janvier.

Par ailleurs, les 24 et 31 décembre 2018 sont des journées chômées, mais juridiques, pour lesquelles la Cour doit offrir des services essentiels, tels que des comparutions en matière criminelle et en matière jeunesse. De la même façon, un juge doit être disponible pour les demandes urgentes en matière civile, comme les gardes en établissement. Je vous invite à communiquer avec le greffe de votre palais de justice pour de plus amples détails.

En conséquence, compte tenu de la durée des jours fériés et des exigences légales, un juge siègera dans la salle 4 du palais de justice de Gatineau les 24 et 31 décembre 2018 pour une séance débutant à 9 h 30 afin de présider les comparutions et enquêtes

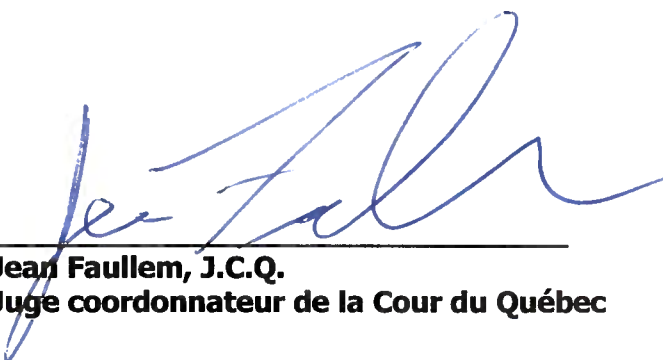
¹ L.R.C., (1985), ch. I-21.

sur mise en liberté en matière criminelle et jeunesse émanant des districts de Gatineau et de Campbell's Bay. Quant aux demandes judiciaires émanant du Palais de justice de Maniwaki, elles seront présentées et entendues à Mont-Laurier pour ces deux dates.

Au surplus, pour toutes les régions du Québec, à l'exception des districts de Montréal et de Québec, des comparutions par voie téléphonique sont prévues à compter du vendredi 21 décembre à 18 h jusqu'au lundi 24 décembre à 16 h 30 ainsi que le mercredi 26 décembre de 7 h à 16 h 30. De la même façon, ces comparutions reprendront le vendredi 28 décembre à 18 h jusqu'au lundi 31 décembre à 16 h 30 et le mercredi 2 janvier de 7 h à 16 h 30.

Veillez prendre note également qu'un juge siégera en salle 4 pour les comparutions et autres demandes urgentes présentables devant les chambres criminelle et civile les 27 et 28 décembre ainsi que les 3 et 4 janvier, et ce, à compter de 9 h 30. Un deuxième juge siégera en salle 5 à pareilles dates pour les enquêtes sur mise en liberté. La salle 13 sera également ouverte pour les dossiers de la chambre jeunesse. Ces consignes s'appliquent par ailleurs aux dossiers de Maniwaki et de Campbell's Bay, qu'un juge entendra au besoin par visioconférence de Gatineau.

Veillez agréer, chères collaboratrices et chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean Faullem, J.C.Q.
Juge coordonnateur de la Cour du Québec

JF/cb